

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-8, L1111-9, L1111-10, L1411-1 et L1411-1 alinéa 4, R1111-1, R1111-8, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1111-1 à L1111-7, L1231-1 et suivants, L1231-3, L1271-1, L2111-9 à L 2111-26, L2123-1 et suivants, L2141-1 à L2141-19, L2313-1, et L5431-1 à L5431-4,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L1431-2, L6312-1 et suivants et R6312-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L3211-1,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et les textes pris pour son application,
- VU** la loi 2005-102 modifiée du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2014.58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 6,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté préfectoral n°83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port de Port Joinville,

- VU** l'arrêté préfectoral n°83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port de Fromentine,
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire n 567 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Plan État-Région (CPER) Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 23 janvier 2017 et le 18 février 2020,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre L'Île d'Yeu et le continent assuré par la Régie départementale des passages d'eau de la Vendée signé le 16 décembre 2022,
- VU** les statuts de la Régie adoptés par délibération du Conseil général de la Vendée n° V.C2 du 16 février 2006 et modifiés en dernier lieu par la délibération de la Commission permanente n° 7 9 du 21 février 2014,
- VU** la convention de financement de la phase Réalisation de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Nantes - Nort-sur-Erdre - Châteaubriant, signée entre l'Etat, la Région, le Département de la Loire Atlantique, Nantes Métropole, la SNCF et RFF le 18 juin 2009,
- VU** la convention modifiée relative au financement des évacuations sanitaires de l'île d'Yeu signée le 27 juillet 2016,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 1er septembre 2017,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017, et son avenant 1 signé le 21 décembre 2018,
- VU** la convention exploitation de l'infrastructure et la maintenance de la ligne Nantes-Châteaubriant 2019-2023 signée le 26 décembre 2019,
- VU** les contrats d'affrètement coque nue signés entre la Région des Pays de la Loire et la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée,
- VU** le marché en date du 1er décembre 2023 de transports sanitaires hélicoptérés entre le CH-LVO et son prestataire OYA Vendée Hélicoptères,
- VU** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 une dotation de 79 650 500 € d'autorisations de programme, de 9 787 000 € d'autorisations d'engagement, de 39 673 867 € de crédits de paiement en investissement et de 7 720 675 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T301 « Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures »,

D'APPROUVER

la convention 2024 - 2028 relative au financement de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes Châteaubriant et ses annexes présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 448 863 € TTC à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable 2 448 863 € TTC en fonctionnement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 2 448 863 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 804 410 € TTC à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 2 804 410 € TTC en investissement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 2 804 410 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 150 000 € à SNCF Voyageurs, sur un montant subventionnable de 3 150 000 € à SNCF Voyageurs, pour la prise en charge des dépenses relevant de l'investissement dans le cadre de la convention TER 2022-2031 au titre du premier trimestre 2024,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 3 150 000 €,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention régional pour les investissements en faveur du stationnement vélo à accès contrôlé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport Aléop, présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour une prolongation de la durée de la convention initiale d'une durée de 2 ans entre la Région et le Département de la Vendée pour le transport maritime réguliers publics de personnes et de biens entre l'île d'Yeu et le continent, présenté en 4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
au Département de la Vendée une subvention de 6 240 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 6 240 000 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 21 et 23 décembre 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 6 240 000 € TTC (opération 20D00329),

D'EMETTRE
un avis favorable sur le contrat signé entre le Département de la Vendée et la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée, définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'île d'Yeu et le continent assurées par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée, présenté en 4 annexe 2,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 36 000 000 € TTC (opération 23D05433) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la commission permanente du 26 mai 2023,

D'APPROUVER
le contrat d'occupation du domaine public d'une partie du quai de Port Joinville (Ile d'Yeu) en vue d'y implanter la partie terrestre de l'équipement de cold ironing (alimentation électrique à quai) propriété de la Région des Pays de la Loire, du navire Insula Oya III, présenté en 4 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
le contrat d'occupation du domaine public d'une partie du quai de Port Fromentine en vue d'y implanter la partie terrestre de l'équipement de cold ironing (alimentation électrique à quai) propriété de la Région des Pays de la Loire, du navire Insula Oya III, présenté en 4 annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 77 500 € TTC au Département de la Vendée au titre du contrat d'occupation du domaine public d'une partie du quai de Port Joinville (Ile d'Yeu), sur une subvention totale de 155 000 € TTC,

D'ATTRIBUER
une subvention de 77 500 € TTC au Département de la Vendée, au titre du contrat d'occupation du domaine public d'une partie du quai de Port Fromentine, sur une dépense subventionnable totale de 155 000 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 155 000 € TTC,

D'APPROUVER

le versement d'une contribution statutaire de 142 000 € au SMTH pour 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 142 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 600 000 € pour les travaux d'entretien et de renouvellement d'équipements sur le pétrolier l'ANATIFE,

D'APPROUVER

la convention relative à la participation de la Région au transport par hélicoptère des Islais entre l'île d'Yeu et le continent pour 2024, présentée en 4 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 250 000 € au Département de la Vendée, sur un montant maximum subventionnable de 250 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 250 000 €,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des évacuations sanitaires de l'île d'Yeu, présentée en 4 annexe 6,

D'ATTRIBUER

une subvention de 234 000 € au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CH-LVO), sur un montant subventionnable de 234 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 234 000 € pour 2024.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

